
◇ *Compte-rendu du conseil communautaire du 18 Janvier 2011* ◇

Etaient présents :

Jean GILBERT, Président,
Marie-Pascale JANY, Michel DUCLOS, Michèle MONCHOVET, Marie-Françoise PERRIER,
Rachel DRI, Jean-Pierre JOUBERT, Sylvain HEYRAUD, Jean-Paul VALLOT, Guillaume
SABOT, Marcel DUPLAY, Elisabeth FOREST, Régis BONNEFOY, André GEOURJON,
Annie LAGNIET, François EPALLE, Véronique GRANGER, Yvette ROCHETTE, Jean-Luc
MOUTON, Pascale ROCHETIN, Christian SEUX, Vincent DUCREUX, Jean-Louis BARIOT,
Jean MAZZONI, Claude RAGONNEAU, Pierre-Jean PARAT, Raphaëlle METRAS, Xavier
SICARD, Charles-Erick BARRALON, Robert CORVAISIER, Evelyne ESTELLE, Régis
FANGET.

Absents excusés :

Anne DROIN, Isabelle BAZIN, Philippe MASSARDIER, Jean-François CHARROIN.

Absents représentés :

Stéphane HEYRAUD, Thérèse MAISSE, Robert TARDY, Daniel MANDON, Monique
VIGOUROUX, Pierre SCHMELZLE, Claudius MARITAN, Robert TEYSSIER.

Jean MAZZONI est nommé secrétaire de séance.

Monsieur GILBERT salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le compte-rendu du 7 décembre 2010 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu.

FINANCES

➤ Approbation de la valeur des actifs transférés à la CCMP au 01/01/2004 concernant l'ancien local du SIVOM du Haut-Pilat et le Parking des Trois Croix suite à l'extension du périmètre communautaire

Jean GILBERT explique que lors de l'élargissement du périmètre de la CCMP, les actifs du SIVOM du Haut-Pilat ont été transférés à la CCMP par délibération du 05 février 2004. Toutefois, le constat récent a été fait que deux biens (local de l'ancien SIVOM à St Genest-Malifaux, 1 rue du Feuillage abritant l'OT du Haut-Pilat et parking des Trois Croix) n'avaient pas encore été administrativement transférés.

Le transfert de ces biens nécessite d'en préciser la valeur immobilière afin que le Notaire, établisse les actes de propriétés au nom de la Communauté de Communes.

L'assemblée approuve à l'unanimité la valeur des actifs transférés à la CCMP au 01/01/2004 concernant l'ancien local du SIVOM du Haut-Pilat et le Parking des Trois Croix suite à l'extension du périmètre communautaire.

RESSOURCES HUMAINES

➤ Convention de délégation de gestion du personnel à conclure avec le service de remplacement du Centre de Gestion de la Loire

Jean GILBERT explique que suite à l'annonce de prochains congés maternité à intervenir au sein des services de la Communauté de Communes sur 2011, des remplacements temporaires de personnel sont à prévoir.

Pour cela, un contact a été pris avec le Centre de Gestion de la Loire dont la Communauté de Communes relève, afin de conclure une convention pour une période de 01 an permettant à la structure de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de personnel remplaçant, connaissant le fonctionnement des collectivités territoriales.

Pour mettre en place ce service, une convention est à conclure entre la Communauté de Communes et le Centre de Gestion. Le Centre de Gestion serait l'employeur des personnes remplaçantes et refacturerait trimestriellement à la Communauté de Communes le coût des agents remplaçants en appliquant une marge de 10 %.

La convention à signer entre les deux parties est une « convention de délégation de gestion du personnel » et elle est généralement signée pour une durée de 01 an.

Néanmoins cet engagement de 01 an ne signifie pas que nous devons obligatoirement embaucher la personne remplaçante pour la même période mais que nous disposons du service du CDG42 pour cette durée.

Une fois la convention conclue, le Centre de Gestion de la Loire peut proposer à notre structure le personnel remplaçant qu'elle aura au préalable sélectionné en fonction de nos attentes en termes de compétences, de salaire ou encore d'horaires souhaités.

L'assemblée autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de délégation de gestion du personnel proposée par le Centre de Gestion de la Loire.

ECONOMIE

➤ Cession de parcelle sur la ZA des Grands Prés à la Brasserie du Pilat

Christian SEUX rappelle la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 5 juillet 2010 ainsi que le projet de la Brasserie du Pilat actuellement située dans le bourg de St-Julien-Molin-Molette.

Cette entreprise souhaite s'installer sur la ZA des Grands Prés à St-Julien-Molin-Molette.

Après bornage la parcelle correspond à une surface de 2595 m².

L'assemblée accepte à l'unanimité la cession d'un terrain d'une surface de 2 595 m² à La Brasserie du Pilat.

➤ Annule et remplace la délibération du 05/07/10 : compromis de vente avec la SCI « Bonnet Investissement » sur la ZA des 3 Pins

Christian SEUX rappelle la délibération du 5 juillet 2010 concernant la cession de terrain à la SARL TP Bonnet, ainsi que l'avis des Domaines réalisé sur ce dossier.

La SARL TP Bonnet a informé la Communauté de Communes le 6 janvier 2011 de son accord pour la signature d'un compromis de vente (avec versement de 5 % du prix total au nom de la SCI « BONNET Investissement », il est donc nécessaire de modifier le nom de l'acquéreur.

L'assemblée approuve à l'unanimité la signature d'un compromis de vente avec versement d'un acompte de 5 % en vue de la cession d'un terrain d'une surface de 3064 m² à la SCI « Bonnet investissement ».

CULTURE SOCIAL

➤ **Convention entre la CCMP et l'Espace Déôme dans le cadre de la prestation de service pour le compte des communes**

Jean-Louis BARIOT rappelle que dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, une réflexion a été menée afin de résoudre la question de la compétence Petite Enfance et plus particulièrement du RAMPE.

En effet, la prise de toute la compétence Petite Enfance par la Communauté de Communes est apparue comme la plus appropriée pour des raisons d'homogénéité.

Lors du conseil communautaire du 7 décembre 2010, l'assemblée communautaire a délibéré sur la prise de compétence du RAMPE par la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la CCMP souhaite gérer le service RAMPE en régie directe à compter du 1^{er} juillet 2011.

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2011, la Compétence restera communale mais elle sera assurée par la Communauté de Communes dans le cadre d'une Prestation de services. Une convention régira la Prestation de services entre les 16 communes et la Communauté de Communes.

Il a été convenu lors du Conseil Communautaire du 07/12/2010 que les communes confieraient la mise en œuvre du service pour une période de 6 mois à la CCMP et que l'Espace Socioculturel de la Déôme mettrait à la disposition de la CCMP l'animateur du RAMPE et les moyens matériels et immobiliers, nécessaires à l'exercice de cette mission et ce en complément de ceux qui lui sont propres, dans l'attente de la gestion en régie directe par la CCMP, au 01/07/2011.

La Communauté de Communes a rencontré l'Espace Déôme, la convention leur a été soumise.

Jean-Louis BARIOT rappelle le contenu de la convention :

→ La Communauté de Communes des Monts du Pilat confie à l'Espace Socioculturel de la Déôme l'emploi du salarié nécessaire à la gestion et l'animation du RAMPE pour une durée de 6 mois.

→ Missions confiées au salarié :

En référence à l'agrément donné par la CAF,

- l'information et le conseil en direction des Assistantes Maternelles concernant leur statut, les droits et les obligations de leur métier,
- le soutien dans leur activité professionnelle, pour améliorer la qualité de l'accueil de l'enfant et accompagner les Assistantes Maternelles dans leur professionnalisation,

- l'information en direction des parents, pour les accompagner et les conseiller dans leur recherche sur les différents modes d'accueil du jeune enfant sur le territoire, et pour les informer sur leurs droits et leurs obligations d'employeurs, les démarches administratives, les aides existantes...
- le relais de la politique Petite Enfance de la CCMP

→ la liste des moyens mis à disposition de l'animatrice par l'Espace Socioculturel de la Déôme :

→ les dispositions financières

Il a été convenu que la CCMP s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par l'emploi du salarié pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2011.

L'assemblée accepte à l'unanimité la signature de la convention entre la CCMP et l'Espace Déôme.

➤ **Convention entre la CCMP et les communes pour la mise en œuvre du service RAM pour le compte des communes**

Jean-Louis BARIOT rappelle que lors du conseil communautaire du 07/12/10, du 1^{er} janvier au 30 juin 2011, la Compétence du Relais Assistantes Maternelles restera communale mais elle sera assurée par la Communauté de Communes par Prestation de services. Une convention régira les relations entre la CCMP et l'Espace Déôme pour l'exercice de la mission.

Jean-Louis BARIOT rappelle le contenu de la convention :

Elle a pour objet, de préciser les conditions et modalités de prestation de services de la Communauté de Communes au profit de ses communes membres.

Ainsi, la CCMP n'intervient pas en son nom propre mais pour le compte des 16 communes.

- Les communes s'engagent à accueillir le service dans les locaux communaux comme dans le précédent dispositif.
- Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention sera assuré par une commission Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, composée d'un représentant par commune et des Vices présidents Culture-social représentants de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.
- Chaque commune membre s'engage à rembourser à la Communauté de Communes l'intégralité des charges de Fonctionnement engendrées par le service RAMPE assuré par la Communauté de Communes après déduction des subventions éventuelles perçues pour le service.
- Le budget prévisionnel des 6 mois sera annexé à la convention.

La convention s'établira du 01/01/2011 au 30/06/2011.

La CCMP facturera aux communes au plus tard en novembre 2011.

L'assemblée approuve à l'unanimité la signature de la convention entre la CCMP et les 16 communes et autorise Monsieur le Président à proposer la convention aux 16 communes du territoire afin qu'elle soit délibérée par chaque conseil municipal.

➤ **Proposition de Convention de partenariat avec l'APSOAR pour 2011**

Jean- Louis BARIOT rappelle que l'APSOAR est une association ayant pour but de conduire un projet artistique sur un territoire élargie (Nord Ardèche, Nord Drôme, Sud Loire) et préfigure la mise en œuvre d'un pôle ressource de création et diffusion des Arts de la Rue et du spectacle vivant dans les espaces publics et de proximité.

L'Association est née suite à l'arrêt du Festival des Arts de la Rue d'Annonay et a souhaité se repositionner dans l'organisation et la diffusion de spectacles dans les villes et villages de son territoire d'action.

Leurs actions se déroulent sous de multiples formes, et notamment :

- Diffusion de spectacles
- Accompagnement à la création
- Pôle ressources

Sur proposition de la Commission Culture-Social, il est envisagé la signature d'une convention avec l'APSOAR, afin de devenir partenaire de leur action et de pouvoir diffuser des spectacles d'Arts de la Rue sur le territoire de la Communauté de communes des Monts du Pilat.

L'intérêt pour la Communauté de Communes des Monts du Pilat est de pouvoir bénéficier d'une programmation de spectacles professionnels et variés et de les diffuser au plus près de la population, la plupart du temps de manière gratuite pour les spectateurs.

En 2009, il avait été proposé une alternance d'intervention artistique sur le territoire de la CCMP.

La commission culture/social du 5 octobre 2010 a proposé de collaborer avec l'APSOAR en 2011, les élus reconnaissant la qualité des spectacles proposés.

L'APSOAR devra rendre des comptes précis sur les différentes manifestations (budget, type de spectacle, nombre de spectateurs, articles de presses...)

Il est important de noter que pour les années suivantes une mise en concurrence sera faite.

L'assemblée accepte la signature de la convention de partenariat avec l'APSOAR pour 2011.

Concernant le montant alloué, il sera défini ultérieurement en fonction des orientations budgétaires.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

➤ Validation du projet de PLH (diagnostic, orientations, programme d'actions)

Evelyne ESTELLE rappelle les délibérations du 20 mars 2007 précisant l'engagement de la Communauté de Communes dans une démarche de Programme Local de l'Habitat (PLH) sur son territoire et celle du 9 mai 2007 précisant la mise en place de celui-ci et les personnes associées.

Conformément à l'article L 302-I du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales, le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le projet de PLH comprend 3 documents : le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions. Il doit être compatible avec le SCOT Sud Loire approuvé en janvier 2010.

La démarche d'élaboration du projet de PLH a été largement concertée, et suivie par les membres de la commission Aménagement de l'Espace et Développement Durable, les représentants des services de l'Etat, des Conseils Régional et Général, du SCOT et du Parc naturel régional du Pilat. D'autres partenaires ont été plus ponctuellement associés : CAF, bailleurs sociaux, autres organismes spécialisés en matière de logement.

Le diagnostic a été présenté lors du conseil communautaire du 16 décembre 2008.

Le document d'orientations du PLH a fixé les objectifs suivants :

- S'assurer de la qualité de l'offre et répondre aux exigences du développement durable,
- Maîtriser l'urbanisation et le foncier,
- Produire une offre adaptée de logements accessibles socialement, bien articulée à la demande et aux besoins,
- Poursuivre et étendre la réhabilitation du parc privé ancien, lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,
- Mettre en œuvre la politique de l'habitat au niveau communautaire.

Le PLH a défini un programme d'actions regroupant les thématiques suivantes :

1. Mettre en œuvre un Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de la requalification du parc privé, centré sur l'habitat indigne, l'adaptation du parc au vieillissement et au handicap et la lutte contre la précarité énergétique,
2. Encourager l'accession sociale à la propriété des ménages modestes, notamment pour des logements anciens vacants dans les centres-bourgs,
3. Appuyer les communes dans la mise en œuvre d'un urbanisme durable,
4. Soutenir la requalification du parc social public existant et la production d'une offre nouvelle adaptée aux besoins locaux
5. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
6. Animer le PLH

Le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 prévoit qu'après avoir été arrêté, le projet de PLH est soumis par le Président de la Communauté de Communes des Monts du Pilat aux communes membres et au SCOT.

A l'issue de cette période de consultation, le projet prenant en compte ces avis sera transmis à l'Etat en vue de son adoption définitive.

Un débat s'engage entre les participants.

A l'issue, Monsieur le Président propose de procéder au vote :

- Pour : 29
- Contre : 1
- Abstention : 2

L'assemblée arrête le projet de PLH et autorise Monsieur le Président à le transmettre pour avis aux communes et au SCOT.

➤ Attribution de fonds de concours pour la réalisation d'aires de conteneurs – commune de Thélis-la-Combe

Evelyne ESTELLE rappelle que concernant les aménagements d'aires de conteneurs, 11 communes ont déjà déposé leurs demandes d'attribution du fonds de concours (Marlhes, St Romain-les-Atheux, Planfoy, St Régis-du-Coin, Tarentaise, Bourg-Argental, Colombier, Burdignes, Jonzieux, Graix et La Versanne).

La commune de Thélis-la-Combe a réalisé ces sites, elle peut donc prétendre à l'aide maximum de 1.250 €.

L'assemblée approuve à l'unanimité la subvention de 1.250 € à la commune de Thélis-la-Combe.

SOLIDARITE INTERCOMMUNALE

➤ Projet de la commune de Colombier : acquisition d'une salle

Charles-Erick BARRALON explique que la Commune de Colombier, par courrier du 24 mars 2010 et par délibération du 14/01/11, a indiqué le souhait d'acquérir une salle des fêtes existante sur sa commune appartenant à une SCI, située en plein centre du Bourg de Colombier et de faire appel au fonds de concours de la CCMP.

La Commune ne dispose d'aucune salle municipale.

Le but est d'acquérir la salle appartenant à une SCI, de réaliser une extension de celle-ci (actuellement 100 m²) et d'acquérir une parcelle à un particulier pour laisser passer un véhicule sans traverser la cour de l'école et permettre un accès à un futur local technique.

Le fonds de concours de la Communauté de Communes est sollicité pour l'acquisition.

Cette demande entre dans le cadre de la solidarité pour les petites communes.

La Commission Orientations Budgétaires Solidarité Intercommunalité a abordé le sujet deux fois, les 18 octobre et 9 décembre 2010.

Elle propose que la Communauté de Communes des Monts du Pilat abonde ce fonds de concours à hauteur du maximum possible pour la commune de Colombier, à savoir 27 500 €.

L'assemblée accepte à l'unanimité le versement d'un fonds de concours à hauteur de 27 500 € à la Commune de Colombier pour l'acquisition du bâtiment.

ELEMENT AJOUTE

➤ Local du service technique

Guillaume SABOT rappelle à l'assemblée qu'actuellement, les agents du service technique de la Communauté de Communes des Monts du Pilat sont installés dans un local en location sur Bourg-Argental (local de 160 m² avec parking de 1500 m² environ). Il s'agit d'un garage en structure métallique avec bardage métal, sans isolation et dépourvu de confort (pas de sanitaires, ni de chauffage).

Ce local est loué par la CCMP depuis un an à M. Paul Rousset.

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents du service technique, la CCMP doit envisager de faire des travaux de confort dans ce local (vestiaires chauffés, sanitaires).

Il est proposé d'acheter le local à M. ROUSSET afin de l'aménager pour l'accueil du service technique.

L'assemblée autorise à l'unanimité Monsieur le Président à faire une proposition d'achat à M. Paul ROUSSET pour le local technique.

➤ **Information**

Jean GILBERT informe l'assemblée que l'étude financière menée par KPMG est en cours.

La séance est levée à 21h00.

Compte-rendu validé par Jean GILBERT et Jean MAZZONI.